



Chemin des Vieilles Vignes
28630 Berchères-les-Pierres

(Cadre réservé à SMBP)

Demande d'acceptation préalable N° :

PRODUCTEUR DU DECHET (propriétaire du terrain / maître d'œuvre / délégataire)

Raison sociale : Contact :
Siret : Tél. :
Adresse :

DEMANDEUR (client SMBP)

Raison sociale : Contact :
Siret : Tél. :
Adresse :

TRANSPORTEUR

Le transport est organisé par : Le producteur du déchet Le demandeur
 La SMBP

Si le transport est organisé par le producteur du déchet ou le demandeur, préciser les coordonnées du transporteur :

Raison sociale : Contact :
Siret : Tél. :
Adresse :

Si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous annexer leurs coordonnées.

LE DECHET

Nature du déchet :

- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (code déchet 17 05 04)
- Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons (code déchet 17 03 02)
- Béton (code déchet 17 01 01)
- Briques (code déchet 17 01 02)
- Tuiles et céramiques (code déchet 17 01 03)
- Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code déchet 17 01 07)

Adresse d'origine du déchet :

Parcelles cadastrales :

Début du chantier : / / Durée du chantier : Quantité :

ENGAGEMENT DU CHANTIER

Notre arrêté préfectoral nous autorise à enfouir des déblais inertes avec obligation de traçabilité depuis le chantier d'origine.

Afin de respecter cette obligation, vous vous engagez à :

- Charger ou amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conformes à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014
- Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande

LE PRODUCTEUR DU DECHET

Date :
Nom :
Cachet et Signature :

LE DEMANDEUR

Date :
Nom :
Cachet et Signature :

⚠ Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits afin de satisfaire aux critères d'admissions « Art 4 de l'AM du 12/12/14 ». Nous nous réservons le droit de réaliser des contrôles inopinés sur les chargements, si une présomption de pollution ou de caractère non inerte du déchet se présentait aux cours des apports sur nos sites. Il sera par ailleurs demandé au client de venir reprendre les matériaux non-conformes immédiatement. Tout déchet interdit sur nos sites fera l'objet d'un refus par SMBP qui en informera les autorités compétentes.

ACCEPTATION SMBP (cadre réservé à SMBP)

Oui
 Non, motif du refus :

Site d'acceptation : Bois-brûlé/Rougemont - RN 154 - Prasville
 Les Marmonneries - D107,2 - Viabon

Date : Cachet et Signature :
Nom :

DAP à nous retourner 48 heures avant les premiers enlèvements ou dépôts

Soit par mail : sandrine.jubault@smbp.fr soit par fax : 02 37 26 00 15